

**CONTRÔLE TECHNIQUE
VOLONTAIRE**
CONTRÔLE TECHNIQUE
VOLONTAIRE



NATURE DU CONTRÔLE Volontaire total	(3) DATE DU CONTRÔLE 16/10/2025	N° DU PROCÈS-VERBAL 25022157																											
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Défavorable pour défaillances majeures	(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																												
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ Non concerné par un contrôle technique volontaire	Groupe(s) de points contrôlés : Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié Défaillance(s) majeure(s) 5.2.3.d.2. PNEUMATIQUES : Pneumatique gravement endommagé, entaillé ou montage inadapté, AVG,AVD.																												
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Non concerné par un contrôle technique volontaire	Défaillance(s) mineure(s) 1.1.14.a.1. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement usé, AVD,AVG.																												
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE N° D'AGRÈMENT : S013S485 (9) RAISON SOCIALE : AUTO BILAN ST VICTORET (3) COORDONNÉES : Tel. : 0442889964 8/10 AV de l'Europe 13700 MARIGNANE																													
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR N° D'AGRÈMENT : 013S1586 SIGNATURE :																													
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																													
<table style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:33%;">(2) Immatriculation et pays</td> <td style="width:33%;">Date d'immatriculation</td> <td style="width:33%;">Date de 1^{ère} mise en circulation</td> </tr> <tr> <td align="center">GN-872-ZQ (F)</td> <td align="center">17/05/2023</td> <td align="center">17/05/2023</td> </tr> <tr> <td>Marque</td> <td colspan="2">Désignation commerciale</td> </tr> <tr> <td align="center">CITROEN</td> <td align="center" colspan="2">C4</td> </tr> <tr> <td>(1) N° dans la série du type (VIN)</td> <td>(5) Catégorie internationale</td> <td>Genre</td> </tr> <tr> <td align="center">VR7BAHNSBNE062150</td> <td align="center">M1</td> <td align="center">VP</td> </tr> <tr> <td>Type/CNIT</td> <td colspan="2">Énergie</td> </tr> <tr> <td align="center">M10CTRVP1191159</td> <td align="center" colspan="2">ES</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Document(s) présent(s) Fiche d'identification du véhicule établie par les services de l'Etat en charge de l'immatriculation des véhicules</td> </tr> </table>			(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	GN-872-ZQ (F)	17/05/2023	17/05/2023	Marque	Désignation commerciale		CITROEN	C4		(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre	VR7BAHNSBNE062150	M1	VP	Type/CNIT	Énergie		M10CTRVP1191159	ES		Document(s) présent(s) Fiche d'identification du véhicule établie par les services de l'Etat en charge de l'immatriculation des véhicules		
(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation																											
GN-872-ZQ (F)	17/05/2023	17/05/2023																											
Marque	Désignation commerciale																												
CITROEN	C4																												
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre																											
VR7BAHNSBNE062150	M1	VP																											
Type/CNIT	Énergie																												
M10CTRVP1191159	ES																												
Document(s) présent(s) Fiche d'identification du véhicule établie par les services de l'Etat en charge de l'immatriculation des véhicules																													
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ 28146																													
MENTIONS LÉGALES - Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié. - Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques). - En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique. - Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié). - Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.																													
MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																													
	AVANT		ARRIERE																										
	G	D	G	D																									
Ripage (-8 à + 8m/km):		+8.0m/Km																											
Dissymétrie suspension (≤30%):		0%		1%																									
Forces verticales :		831daN		516daN																									
Frein de service :																													
Forces de freinage :	288daN	296daN	181daN	188daN																									
Déséquilibre (<20%):		3%		4%																									
Forces de freinage (efficacité) :	288daN	296daN	181daN	188daN																									
Taux d'efficacité (≥ 58%):	70%																												
Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%) :	30%																												
Emissions à l'échappement :																													
CO ralenti (≤ 0,3%): 0.00% CO ralenti accéléré (≤ 0,2%): 0.00% Lambda (0.97 à 1.03) :				1.014																									
Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-2.1%	-2.0%																											
Feux de brouillard avant (-3,5% à -1,0%)	-1.7%																												